



## REGLEMENT (suite)



**Article V – Accompagnatrice :** Les candidats ont facultativement la possibilité de se présenter avec leur accompagnatrice ou d’avoir recours à celle proposée par la Direction du Concours. Dans ce cas, les candidats doivent joindre les partitions du piano à la fiche d’inscription et une participation de 20 € leur sera demandée.

Toute répétition avant l’épreuve avec l’accompagnatrice du Concours serait aux frais du candidat.

**Article VI – Echelle des récompenses :** Les jurys peuvent décerner des Premiers et Deuxièmes Prix, des Premiers et Deuxièmes Accessits. Ils ont en outre la possibilité d’attribuer un Prix d’Honneur.

**Article VII -** L’exécution de mémoire est obligatoire pour les épreuves de Chant, d’Art Lyrique, de Diction et d’Art Dramatique ainsi que pour toutes les épreuves (éliminatoires et Concours d’Excellence) de Piano, de Violon, d’Alto et de Violoncelle.

**Article VIII –** Les résultats des épreuves éliminatoires sont adressés par courrier à chaque candidat dans la quinzaine qui suit le concours.

**Article IX –** La direction se réserve le droit de modifier **les dates de Concours** suivant le nombre de candidats admis à subir les épreuves. Elle se réserve également le droit d’annuler un concours si le nombre de candidats est insuffisant, les droits d’inscription sont alors remboursés ou retournés.

Seules les convocations indiqueront aux candidats la date exacte du Concours auquel ils se seront fait inscrire.

**Article X – DIPLOMES :** Le diplôme obtenu porte le nom du lauréat et l’énoncé de sa récompense. Le nom du professeur peut être mentionné si la demande est faite au moment de l’inscription par le candidat.

**Lorsque les jurys du Concours attribuent un Prix d’Honneur, le lauréat reçoit en récompense :**

**un chèque de 750 € offert par la Fondation ou un partenaire**

Les Prix d’Honneur seront remis lors du Concert de fin d’année auquel les Lauréats sont tenus de participer.

Les Lauréats acceptent de se produire une fois dans l’année suivant l’obtention du Prix d’Honneur dans un établissement de la Fondation.



*Pour la santé  
et l'autonomie*

## CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE & D’ART DRAMATIQUE LEOPOLD BELLAN 2010

organisé par la Fondation Léopold Bellan

Direction artistique  
Maître Christian MANEN  
Premier Grand Prix de Rome

### Concours d’excellence dans 20 DISCIPLINES – EPREUVES LIBRES

piano, violon, alto, violoncelle, harpe, guitare, flûte, hautbois, clarinette, saxophone, basson, cor, trompette, trombone, musique de chambre, chant, art lyrique, solfège, diction, art dramatique.

[www.fondation.bellan.fr](http://www.fondation.bellan.fr)



## PROGRAMME 2010



## REGLEMENT



### Eliminatoires d'Excellence 29, 30, 31 janvier, 1<sup>er</sup> février 2010

**Piano – Violon – Alto - Violoncelle – Harpe – Guitare – Flûte – Hautbois – Clarinette – Saxophone – Basson – Cor – Trompette – Trombone – Chant :**

Un morceau digne de l'intérêt du jury d'une durée maxima de 10 mn est laissé au choix du candidat. Le titre devra être indiqué au moment de l'inscription.

### Excellence chant, art lyrique 8 et 9 mai – autres disciplines 14, 15, 16, 17 mai 2010

**Piano – Violon – Alto – Violoncelle - Harpe – Guitare – Flûte – Hautbois – Clarinette – Saxophone – Basson – Cor – Trompette – Trombone :** Un morceau digne de l'intérêt du jury d'une durée maxima de 10 mn, différent de celui retenu pour l'Eliminatoire, est laissé au choix du candidat. Le titre devra être indiqué au moment de l'inscription.

**Musique de Chambre :** (*ensembles instrumentaux et vocaux*) Un morceau au choix des candidats (à indiquer lors de l'inscription) – durée maxima 10 mn\*.

**Chant :** Un air classique ou moderne et une mélodie au choix du candidat (morceaux à préciser au moment de l'inscription différents de ceux retenus pour l'Eliminatoire) – durée maxima de chaque œuvre 5 mn\*.

**Art Lyrique :** Opéra, opéra comique, opérette : Une scène au choix du candidat (les candidats préciseront les titres des scènes au moment de l'inscription et assureront leurs répliques) – durée maxima 10 mn\*.

**Solfège :** Théorie entière. Dictées au piano à une, deux parties et accords de 3 sons. Solfège déchiffré (toutes les clés).

**Diction :** Un poème, une fable ou un récit au choix du candidat.

**Art dramatique :** Une scène classique et une scène moderne au choix du candidat (les candidats préciseront les titres des scènes au moment de l'inscription et assureront leurs répliques – les rôles féminins ne devront pas être interprétés par des hommes et vice versa) – durée maxima de chaque scène 5 mn\*.

\* coupures éventuelles à prévoir.

**Les épreuves se déroulent à l'une des dates indiquées à l'Espace Léopold Bellan – 64, rue du Rocher 75008 PARIS**

**Article I** – Pour les sections instrumentales, les candidats devront subir un examen éliminatoire.

- Il n'y a pas d'examen éliminatoire pour les Concours d'Excellence de Solfège, Musique de Chambre, Art Lyrique, Diction et Art Dramatique.

- Le Concours de Solfège se tient à huis clos.

- Pour le Concours de Musique de Chambre, toutes les formations sont admises.

- Les candidats déjà titulaires d'un **Premier Prix ou d'un Second Prix en Excellence** sont admis de droit à l'épreuve définitive du Concours d'Excellence (sans examen éliminatoire) et sont également exemptés des épreuves de présélection du **Tournoi International de Musique (TIM)**.

- Réciproquement, les candidats qui ont obtenu une Attestation de Mérite ou un Diplôme d'Honneur délivré par le **TIM** ([www.timcompetition.org](http://www.timcompetition.org) – [info@timcompetition.org](mailto:info@timcompetition.org)) sont exemptés de l'examen éliminatoire du Concours Léopold Bellan.

### **Article II – Droit d'inscription :**

35 € pour l'Eliminatoire d'Excellence

date limite d'inscription : 18 décembre 2009

50 € pour le degré Excellence – 85 € pour la Musique de Chambre

date limite d'inscription : 16 avril 2010

Quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription ne seront ni remboursés, ni reportés.

**Article III - Accusé de réception et convocation :** La convocation aux Concours sert d'accusé de réception. Les candidats qui, huit jours avant le Concours auquel ils sont inscrits, n'auraient pas reçu leur convocation, devraient en aviser sans retard le secrétariat.

**Attention : Aucun changement ne pourra se faire après l'inscription.**

**Article IV - dates d'inscription :** Les candidats au Concours d'Excellence s'inscrivent **impérativement** pour l'éliminatoire avant le **18 décembre 2009** et s'ils sont admis à passer le Concours d'Excellence, ils doivent effectuer avant le **16 avril 2010** le versement du droit afférent à leur seconde inscription.